

Plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie situés sur les territoires forestiers résiduels sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Rimouski-Neigette

RAVAGE DUCHÉNIER – COMPARTIMENT A

RAVAGE CANTON-VARIN – COMPARTIMENT A

EXERCICE 2025-2030

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Kimberley Bérubé-Boyle, ingénieure forestière, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Diane Chénard, technicienne forestière, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Manon Perreault, biologiste, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Jessica Phaneuf, technicienne de la faune, Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Élise Roussel-Garneau, biologiste, Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Patrick St-Laurent, technicien forestier, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710
bas-saint-laurent.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
335, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Téléphone : 418 727-3710
bas-saint-laurent.faune@mffp.gouv.qc.ca

Signature

Le Plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie situés sur les territoires forestiers résiduels sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Rimouski-Neigette a été réalisé sous ma responsabilité.

Kimberley Boyle-Bérubé, ing.f.
Responsable régionale de la planification forestière
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

2025-10-06

Date

Diffusion

La présente publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan-amenagement-ravages-TFR-Rimouski-Neigette.pdf>

Photographie de la couverture

Pierre Bernier

Avant-propos

Les plans d'aménagement des aires de confinement du cerf de Virginie situées sur les terres publiques du Bas-Saint-Laurent ont été révisés. Une entente administrative entre la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent (DGFo-01) ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent (DGFa-01) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) confie aux directeurs régionaux la réalisation des plans d'aménagement pour les ravages de cerfs de Virginie de plus de 5 km² situés sur les terres du domaine de l'État. Les plans ont donc été rédigés conjointement par ces deux directions.

Un seul plan d'aménagement a été réalisé pour les deux ravages situés sur les territoires forestiers résiduels (TFR) sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Rimouski-Neigette. Les objectifs d'aménagement de l'habitat du cerf de Virginie demeurent toutefois établis par ravage.

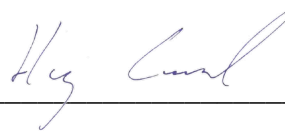
Ce plan d'aménagement s'applique aux portions des compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette, pour la période 2025-2030. Il a été élaboré conformément à la dernière version du *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* publié en 2013 par le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (Hébert et coll., 2013).

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement :



Luc Gagnon, directeur
Direction de la gestion des forêts du
Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts



Hugo Canuel, directeur
Direction de la gestion de la faune du
Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Date : 22 septembre 2025

Date : 19 septembre 2025

Résumé

On trouve deux aires de confinement du cerf de Virginie, ou ravages, sur les terres publiques intramunicipales sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette, soit les ravages Duchénier (compartiment A) et Canton-Varin (compartiment A). Les portions de ravages situées sur TFR totalisent 1 164 ha.

Les ravages Duchénier et Canton-Varin ont déjà été des ravages d'importance dans la région. Depuis 2009, les inventaires d'habitat montrent que les superficies occupées par les cerfs ont fortement diminué. En 2018, la fréquentation sur l'ensemble des ravages Duchénier et Canton-Varin a été évaluée respectivement à seulement 6 % et 1 %. On constate, depuis plusieurs années, un déplacement des cerfs vers le nord-est, un phénomène qui semble en partie associé au nourrissage artificiel observé dans ce secteur. L'aménagement le plus raffiné possible est nécessaire dans ces ravages pour assurer la pérennité de l'espèce dans la région.

Les objectifs d'aménagement pour ces deux ravages visent à assurer l'entremêlement des peuplements d'abri et de nourriture et à maintenir les proportions d'abris et de nourriture-abris établies pour la région.

Les superficies¹ d'intervention de récolte à planifier pour 2025-2030 sont celles présentées ci-dessous.

Intervention	Duchénier Compartiment A (ha)	Canton-Varin Compartiment A (ha)	Total (ha)
Coupe partielle	10,5	2,4	12,9
Coupe de régénération	15,7	5,0	20,7
Total	26,2	7,4	33,6

¹ P. MARCOTTE (2015), *Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières, MRC Rimouski-Neigette, période 2015-2020*, Bureau du Forestier en chef, 9 p.

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Tenure et gestion territoriale	2
3. Description de l'habitat	4
3.1 Potentiel d'utilisation des strates forestières par le cerf de Virginie	4
3.2 Occupation hivernale des aires fixes d'aménagement de ravages par le cerf de Virginie	5
3.3 Superficies forestières aménageables	7
4. Objectifs d'aménagement et stratégies de mise en œuvre	8
4.1 Objectifs d'aménagement	8
4.2 Stratégie d'aménagement selon le type de forêts regroupées.....	9
4.2.1 Les sapinières.....	9
4.2.2 Les cédrières.....	10
4.2.3 Les pessières.....	10
4.2.4 Les feuillus tolérants.....	10
4.2.5 Les feuillus tolérants à résineux	11
4.2.6 Les bétulaies blanches, les bétulaies blanches à résineux, les peupleraies, les peupleraies à résineux et les érablières rouges.....	12
5. Plan d'intervention 2025-2030	13
5.1 Superficies et localisation des secteurs d'intervention.....	13
5.2 Modalités particulières d'intervention	16
5.2.1 Protection des essences longévives et des essences contribuant au maintien de la biodiversité	16
5.2.2 Lisières boisées riveraines	17
5.2.3 Voirie forestière	17
5.2.4 Récolte dans les peuplements dominés par les peupliers	17
5.2.5 Coupe de régénération.....	18
5.2.6 Coupe partielle	19
5.2.7 Éclaircie précommerciale et nettoyage	20
5.2.8 Dégagement mécanique de la régénération.....	22
5.2.9 Regarni	22
5.2.10 Plantation	22
6. Conclusion	23
7. Références	24

Liste des tableaux

Tableau 1	Superficie totale des ravages Duchénier et Canton-Varin	2
Tableau 2	Subdivision territoriale des ravages Duchénier et Canton-Varin	2
Tableau 3	Classification des peuplements forestiers selon leur potentiel d'utilisation par les cerfs	4
Tableau 4	Superficies forestières aménageables des ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette.....	7
Tableau 5	Répartition de la superficie forestière aménageable selon les types de couverts forestiers des ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette	7
Tableau 6	Superficies des interventions de récolte à effectuer pour la période 2025-2030 dans les ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette.....	13

Liste des figures

Figure 1	Localisation des ravages de cerfs de Virginie	3
Figure 2	Intensité de l'occupation des cerfs de Virginie pendant l'hiver 2023.....	6
Figure 3	Localisation des secteurs d'intervention planifiés dans le ravage	14
	A) Ravage Duchénier	14
	B) Ravage Canton-Varin.....	15
Figure 4	Grille décisionnelle de récolte propre aux ravages situés dans les peuplements dominés par les peupliers	18
Figure 5	Zone d'occupation récurrente des cerfs de Virginie	21

1. Mise en contexte

Au Bas-Saint-Laurent, la rigueur des hivers constitue un facteur très limitant pour le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). La disponibilité d'un habitat d'hiver de qualité est donc un élément essentiel pouvant jouer un rôle capital dans le maintien ainsi que dans la mise en valeur de cette espèce. L'aménagement de l'habitat hivernal du cerf de Virginie représente donc une occasion pour intégrer des objectifs fauniques et forestiers aux interventions planifiées dans ces habitats particuliers.

La démarche générale vise toutefois le long terme, par la programmation et la dispersion d'interventions fines dans les aires de confinement du cerf de Virginie, nommées *ravages* dans le présent document. Dans la région, on compte 30 habitats du cerf de Virginie dont la tenure est mixte ou en totalité publique. Des plans d'aménagement de l'habitat, utilisant une approche multicritère favorisant à la fois la production d'habitats et la production forestière, ont été préparés pour l'ensemble des superficies localisées sur le territoire public.

Les interventions effectuées dans les ravages reconnus comme habitat faunique doivent être réalisées conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Québec : la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* de même que le *Règlement sur les habitats fauniques* et le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*. L'exécution des travaux doit aussi être conforme aux exigences décrites dans les prescriptions sylvicoles. De plus, bien que certaines appellations de traitements puissent être les mêmes que celles décrites dans le *Guide sylvicole du Québec*, les prescriptions de travaux présentées dans ce document peuvent différer et être associées à des modalités particulières (voir la section 5.2). C'est le cas notamment de l'éclaircie précommerciale (EPC) et du nettoyage, qui font l'objet de mesures d'atténuation pour la faune (MFFP, 2015).

Le présent plan d'aménagement s'applique au compartiment A du ravage Duchénier et au compartiment A du ravage Canton-Varin, situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette, pour la période 2025-2030. Il précède et encadre l'exécution des travaux sylvicoles et il sera incorporé à titre de modification dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TFR pour cette période. Les principes qui sont décrits ultérieurement s'appuient sur la plus récente version du *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* (Hébert et coll., 2013).

2. Tenure et gestion territoriale

Les ravages Duchénier et Canton-Varin (voir la figure 1) sont situés en tenure mixte (privée et publique) et ils occupent en tout 22 012 ha. Le tableau 1 présente la superficie² totale de chaque ravage. En vue de faciliter la gestion de ces grands territoires, des compartiments ont été délimités (voir la figure 1). Des portions des compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin sont situées sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (voir le tableau 2). En fait, 850 ha du ravage Duchénier et 245 ha du ravage Canton-Varin se trouvent sur les TFR.

Ces ravages sont situés à proximité de plusieurs villages et leurs limites recoupent des entités territoriales dont la gestion des ressources est confiée à différents organismes. Ce potentiel diversifié augmente la pertinence de bien évaluer la portée des effets directs et indirects de chacune des activités sur ce territoire.

Le présent document porte sur le compartiment A du ravage Duchénier et le compartiment A du ravage Canton-Varin situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (voir la figure 1).

Tableau 1 Superficie totale des ravages Duchénier et Canton-Varin

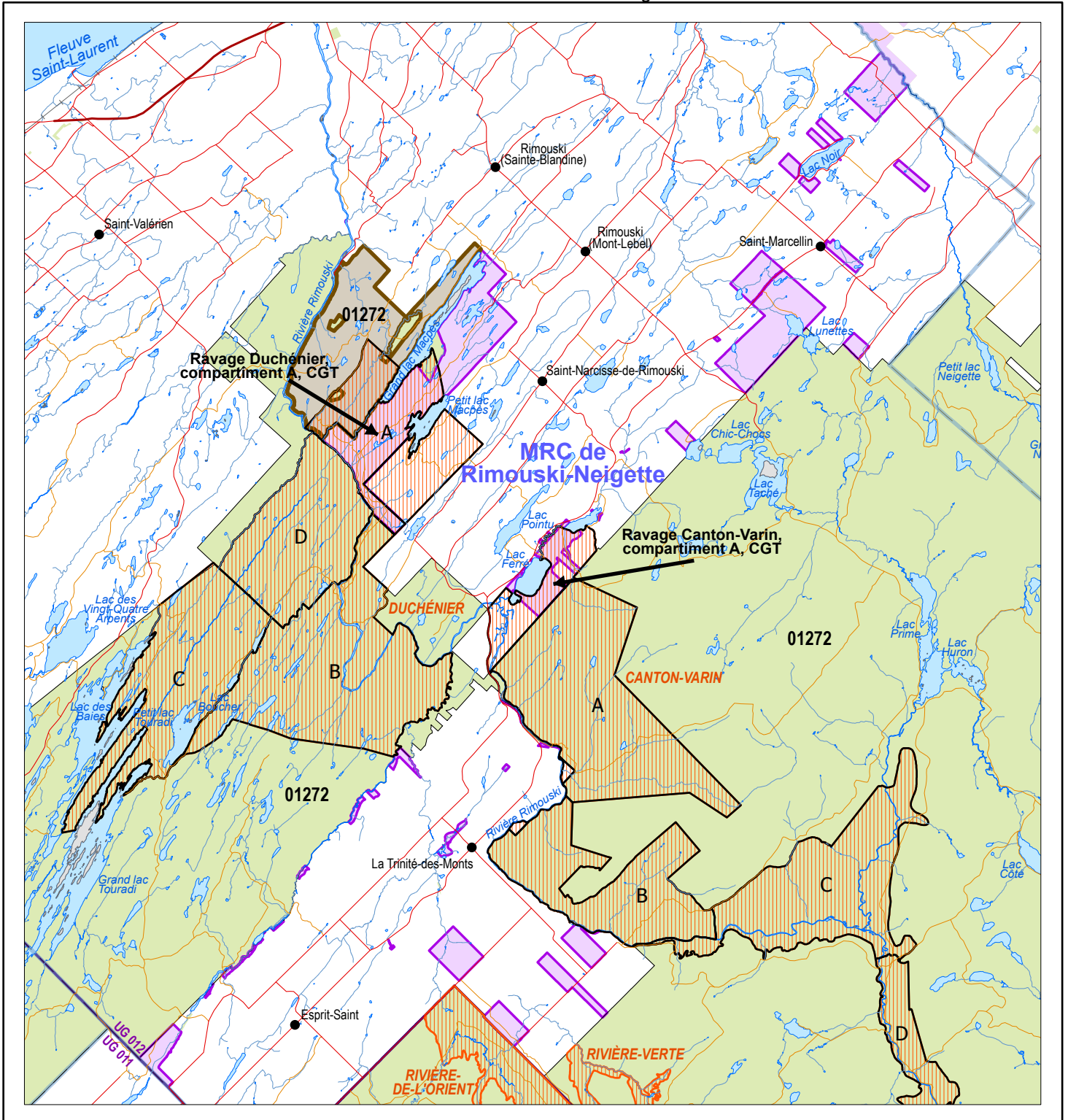
Ravage	Superficie totale (ha)
Duchénier	11 413
Canton-Varin	10 599
Total	22 012

Tableau 2 Subdivision territoriale des ravages Duchénier et Canton-Varin

Tenure et gestion territoriale	Superficie	
	(ha)	(%)
Ravage Duchénier		
Unité d'aménagement 012-72	6 707	59
Territoire sous convention de gestion	850	7
Aires protégées (refuge biologique, écosystème forestier exceptionnel)	2 468	22
Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès	526	5
Total partiel du territoire public	10 551	92
Territoire privé	861	8
Total Duchénier	11 413	100
Ravage Canton-Varin		
Unité d'aménagement 012-72	9 791	92
Territoire sous convention de gestion	245	2
Aires protégées (marécage arborescent)	37	1
Total partiel du territoire public	10 073	95
Territoire privé	526	5
Total Canton-Varin	10 599	100
Total	22 012	

² La source des données numériques utilisées pour calculer les superficies inscrites dans les tableaux du plan d'aménagement pour l'exercice 2025-2030 est la suivante : J:\BD_GEOM\Source\CENTRALES\SOR\Foret.gdb\DDE_STF_20K_FER_VUE_S (2025-04-09).

Figure 1 - Localisation des ravages de cerfs de Virginie
MRC de Rimouski-Neigette



Aire de confinement du cerf de Virginie

- Habitat faunique du cerf de Virginie
- Unité d'aménagement
- Limite d'unité de gestion forestière

Tenure

- Publique
- Privée

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

Convention de gestion territoriale

- MRC de Rimouski-Neigette
- Autre MRC

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Chemin de fer

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan d'eau

Projection cartographique

NAD 1983 MTM 6

0 2 4 6 km

1/210 000

Source
Base de données régionale du MRNF 2025
Bas-Saint-Laurent (BDGÉOM)

Production
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2025

3. Description de l'habitat

3.1 POTENTIEL D'UTILISATION DES STRATES FORESTIÈRES PAR LE CERF DE VIRGINIE

Le *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* (Hébert et coll., 2013) répartit en quatre classes les peuplements forestiers, qu'ils soient aménageables ou non, selon leur potentiel actuel d'abri et de nourriture pour le cerf. Ces deux composantes sont évaluées à partir des données écoforestières telles que le type de couvert, la composition (groupement d'essences), la densité, la hauteur et l'âge des peuplements forestiers. Le même guide fixe une cible régionale (seuil minimal) à atteindre ou à maintenir pour les classes *abri* et *nourriture-abri*. Ces cibles doivent être atteintes et les seuils, respectés dans chaque aire de confinement ou ravage. Dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune qui caractérise notre région, **les cibles à atteindre sont de 35 % pour la classe *abri* et de 25 % pour la classe *nourriture-abri*, alors que les seuils minimaux à maintenir sont fixés à 50 % de chacune d'elles.**

Dans le but d'actualiser la caractérisation du potentiel d'utilisation de l'habitat par le cerf dans ce ravage, les peuplements ont été analysés à l'aide d'un modèle de qualité de l'habitat (MQH, extension Faune-MQH-Cer de 2023, version 2.1.6) et en fonction de la dernière mise à jour des données écoforestières disponibles (2023). La DGFa-01 a conçu un outil afin d'identifier la proportion d'abris en devenir dans la composante nourriture-abri du MQH (voir le script R en annexe 1). Les peuplements d'abris en devenir fournissent davantage d'abris que de nourriture. Ils sont donc inclus dans le calcul de la cible d'abris. Cette façon de faire permet d'avoir une idée de la quantité d'abris dans le prochain plan et d'aménager les peuplements en conséquence. Le tableau 3 montre le résultat de la classification du potentiel d'utilisation obtenu dans les deux compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin. Pour ces deux ravages, l'analyse des données porte exclusivement sur leur portion située sur le territoire forestier résiduel sous CGT, puisque cette superficie est supérieure à la taille minimale (2,5 km²) nécessaire pour reconnaître un ravage comme habitat légal.

Les proportions de peuplements offrant un potentiel d'abri sont supérieures aux cibles régionales établies dans les deux compartiments A des ravages analysés, mais la proportion de peuplements offrant un potentiel de nourriture-abri est inférieure à la cible régionale établie.

Tableau 3 Classification des peuplements forestiers selon leur potentiel d'utilisation par les cerfs

Ravage sur CGT MRC Rimouski-Neigette		Abri	Abri en devenir	Nourriture- abri	Nourriture	Peu utilisé	Total
Duchénier compartiment A	(%)	48	15	14	15	8	100
	(ha)	436	137	124	135	72	904
Canton-Varin compartiment A	(%)	45	9	20	7	19	100
	(ha)	122	26	53	19	52	272

3.2 OCCUPATION HIVERNALE DES AIRES FIXES D'AMÉNAGEMENT DE RAVAGES PAR LE CERF DE VIRGINIE

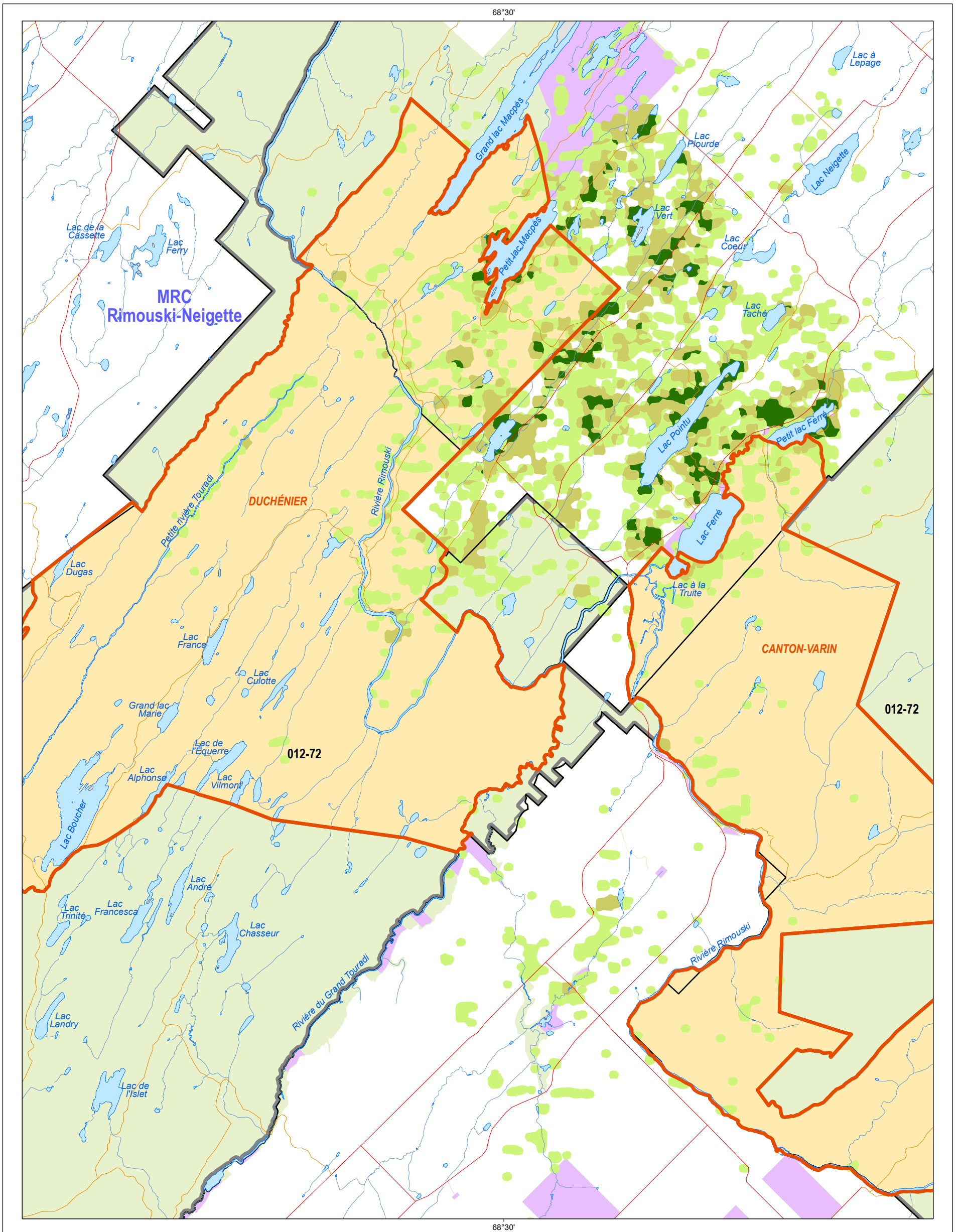
Le système de suivi des populations de cerfs de Virginie s'appuie sur le recensement de plusieurs paramètres réalisé annuellement ou sur des périodes quinquennales. L'inventaire aérien, qui permet de réviser la cartographie des aires d'occupation du cerf de Virginie dans les habitats, est un des moyens utilisés pour mesurer les fluctuations totales de population. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, des cotes de densité dans le réseau de pistes ont été ajoutées à la méthode d'inventaire, de manière à raffiner l'information obtenue. Le but est de disposer de données supplémentaires nécessaires à l'analyse et à la programmation de travaux d'aménagement de l'habitat. Lors du survol, les observateurs caractérisent le réseau de pistes selon trois catégories :

- 1) Présence d'une ou de quelques pistes ou d'un sentier sans ramification;
- 2) Présence de plusieurs sentiers avec quelques ramifications secondaires et pistes;
- 3) Présence d'un réseau de sentiers avec plusieurs ramifications et présence d'une forte intensité de pistes.

Étant donné l'importance de l'aire de confinement de Duchénier et Canton-Varin, on y réalise un suivi plus soutenu que dans d'autres habitats. Ainsi, depuis l'hiver rigoureux de 2008 durant lequel l'indice prévisionnel NIVA (mesure du niveau d'enfoncement du cerf dans la neige) a atteint un plafond record de 10 301 jours/cm d'enfoncement à la station de neige Duchénier, six survols aériens y ont été réalisés. D'un point de vue historique (depuis 2000), il est admis que la rigueur des hivers dans cette portion de la région est supérieure de 43 % à ce que l'on observe à la station de neige Ashbérish, dans le ravage Lac-Témiscouata, soit une moyenne de 1 576 jours/cm supplémentaires. Les portions de territoire fréquentées par les cerfs ont subi des changements au cours des dernières années. De 2009 à 2012, les cerfs occupaient les ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette sur 3 572 ha. Lors des inventaires de 2014 et de 2018, l'occupation hivernale ne représentait plus que 1 030 ha. Toutefois, en 2023, l'occupation du cerf sur l'ensemble des ravages Duchénier et Canton-Varin représentait des superficies respectives de 18,7 km² et de 17,2 km². Comparativement au dernier inventaire de 2018, cela représente une hausse de 7,2 % de la superficie d'occupation (Roussel-Garneau et Phaneuf, 2023).

La figure 2 illustre la compilation des données sur la densité des réseaux de pistes recensés dans les ravages Duchénier et Canton-Varin. Elle caractérise l'intensité de l'occupation de l'habitat par les segments de population couverts par l'inventaire de 2023. Dans les deux ravages, on constate depuis plusieurs années un important déplacement de l'occupation du territoire par les cerfs vers le nord-est. Le phénomène serait en partie associé au nourrissage artificiel par les résidents et les villégiateurs du secteur. Les inventaires aériens révèlent une forte augmentation du nombre de petits ravages, qui est passé de 30 en 2009 à 230 en 2023. Bien que la superficie totale de cette catégorie soit à la hausse, elle décrit un état de fragmentation dans les réseaux et un affaiblissement de la densité d'animaux dans le ravage. Entre 1996 et 2013, des nourrissages d'urgence ont eu lieu dans certains ravages lorsque les conditions de neige étaient estimées rigoureuses. Ces nourrissages pourraient avoir influencé l'agglomération de cerfs à l'époque et donc augmenté les superficies des réseaux de pistes dans les inventaires précédents (Roussel-Garneau et Phaneuf, 2023). Dans l'ensemble, les pertes de réseaux y sont plus importantes que dans certains ravages localisés plus à l'ouest pour la même période. Les hivers moins cléments dans cette portion de la région peuvent expliquer les pertes de densité plus importantes qui y ont été répertoriées, comparativement aux ravages localisés à l'ouest du territoire.

Figure 2 - Intensité de l'occupation des cerfs de Virginie pendant l'hiver 2023
Ravages Duchénier et Canton-Varin



Aire de confinement du cerf de Virginie
 Habitat faunique du cerf de Virginie

Intensité de l'occupation
 Faible
 Moyenne
 Forte

Tenure
 Publique
 Privée

Infrastructure de transport
 Autoroute
 Réseau principal
 Réseau secondaire
 Traverse
 Chemin de fer

Hydrographie
 Cours d'eau
 Plan d'eau

Organisation administrative
 Ville, localité
 Municipalité régionale de comté (MRC)
 Région administrative
 Territoire public sous gestion foncière et forestière déléguée

Métadonnées
 Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 1 2 4 km
1/80 000

Source
 Base de données régionale du Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)

Organisme
 MRNF

Année
 2023

Production
 Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2023

3.3 SUPERFICIES FORESTIÈRES AMÉNAGEABLES

La superficie du ravage se divise en trois catégories : la superficie forestière, les plans d'eau et les autres sites non forestiers. La superficie forestière représente donc l'habitat forestier du cerf de Virginie. La superficie dite aménageable est la superficie forestière dont on a soustrait des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises; ce sont par exemple les refuges biologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les forêts d'expérimentation, les portions inaccessibles en raison de la topographie et les infrastructures touristiques. Le tableau 4 présente les superficies forestières des compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que la proportion qui est aménageable. La superficie forestière aménageable a été calculée et utilisée par le Bureau du Forestier en chef pour déterminer la possibilité forestière dans les limites du ravage pour la période 2025-2030.

Tableau 4 Superficies forestières aménageables des ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette

Ravage sur CGT MRC de Rimouski-Neigette	Superficie forestière	Superficie forestière aménageable	
	(ha)	(ha)	(%)
Duchénier, compartiment A	807	804	99
Canton-Varin, compartiment A	274	240	88
Total	1 081	1 044	97

Le tableau 5 montre la répartition de la superficie forestière aménageable selon les différents types de forêts regroupées. Cette répartition de la forêt précise le profil de la composition actuelle et permet aussi d'évaluer le potentiel d'abri à plus long terme pour chaque ravage. Dans ce tableau, les peuplements sont répartis selon trois grands types de couverts forestiers : résineux, mixtes et feuillus. Les deux compartiments présentent une forêt dominée par le groupe *résineux* et une proportion importante de peuplements mixtes. Le compartiment A du ravage Canton-Varin est un territoire particulièrement favorable à la compétition des essences feuillues, ce qui constitue une difficulté pour assurer le retour de peuplements d'abris.

Tableau 5 Répartition de la superficie forestière aménageable selon les types de couverts forestiers des ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette

Ravage sur CGT MRC de Rimouski-Neigette		Résineux	Mixtes	Feuillus	Total
Duchénier, compartiment A	(ha)	508	242	57	807
	(%)	63	30	7	100
Canton-Varin, compartiment A	(ha)	121	113	40	274
	(%)	44	41	15	100
Total	(ha)	629	355	97	1 080
	(%)	58	33	9	100

4. Objectifs d'aménagement et stratégies de mise en œuvre

Comme mentionné précédemment, les principes d'aménagement utilisés dans ce plan s'appuient sur la plus récente version du *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* (Hébert et coll., 2013). Les orientations et les objectifs utilisés tendent à répondre à des problèmes précis visant à la fois le maintien, l'amélioration et la restauration de l'habitat du cerf. Ce plan a été incorporé au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du territoire sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette, pour la période 2025-2030. Les différentes prescriptions sylvicoles issues des plans d'aménagement de ravages précèdent et encadrent l'exécution des travaux sylvicoles qui peut différer des façons de faire usuelles.

4.1 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

À long terme et à l'échelle du territoire visé par l'aménagement, on doit maximiser l'entremêlement des peuplements forestiers dans le but d'accroître l'effet de bordure entre l'abri et la nourriture. La situation d'abri et de nourriture-abri actuelle (voir le tableau 3) de ce ravinage a été comparée aux cibles régionales. La superficie de chaque ravinage situé sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette est supérieure à 2,5 km², taille nécessaire pour reconnaître légalement un ravinage comme habitat faunique. Pour l'analyse, c'est donc cette portion située sur TFR qui a été utilisée. Le potentiel d'habitat, soit la proportion occupée par les différents types de couverts forestiers, a également été évalué en vue de l'atteinte des cibles à plus long terme (voir le tableau 5). L'analyse de ces paramètres a permis de déterminer la situation de cet habitat et de fixer des objectifs d'aménagement ainsi que des priorités d'intervention répondant aux problèmes soulevés. Ces objectifs d'aménagement doivent guider la planification des travaux dans chaque ravinage ou compartiment de ravinage. De plus, nous nous référons à l'essentiel des stratégies de la mise en œuvre présentées dans le *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* (Hébert et coll., 2013). Les lignes suivantes présentent les différents problèmes et les objectifs fixés dans les compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin, pour la période 2025-2030.

Situation d'habitat du compartiment A du ravinage Duchénier

La proportion actuelle d'abris, y compris l'abri en devenir (63 %), est au-dessus de la cible régionale établie, alors que la proportion de nourriture-abris (14 %) est sous la cible régionale.

Voici les **objectifs** quinquennaux poursuivis selon cette situation :

- Viser le maintien des proportions d'abris;
- Augmenter le potentiel de nourriture-abri à moyen terme;
- Convertir les peuplements peu utilisés en habitats intéressants pour le cerf;
- Favoriser la répartition spatiale (l'entremêlement) des composantes abri et nourriture.

Situation d'habitat du compartiment A du ravage Canton-Varin

La proportion actuelle d'abris, y compris l'abri en devenir (55 %), est au-dessus de la cible régionale établie, alors que la proportion de nourriture-abris (19 %) est sous la cible régionale.

Voici les **objectifs** quinquennaux poursuivis selon cette situation :

- Viser le maintien des proportions d'abris;
- Augmenter le potentiel de nourriture-abri à moyen terme;
- Convertir des peuplements peu utilisés en habitats intéressants pour le cerf;
- Favoriser la répartition spatiale (l'entremêlement) des composantes abri et nourriture.

4.2 STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT SELON LE TYPE DE FORÊTS REGROUPÉES

Les aires de confinement constituent des habitats essentiels au maintien des populations de cerfs de Virginie de la région. L'aménagement des ravages doit être orienté en fonction du potentiel d'habitat actuel et futur des peuplements qui les composent, et ce, en vue d'atteindre les objectifs fixés pour améliorer ou maintenir l'habitat du cerf.

La forêt est constituée d'un très grand nombre de peuplements forestiers. Pour en faciliter la gestion en ce qui a trait au calcul des possibilités forestières sur un territoire, on doit les regrouper pour former des entités qui possèdent une certaine similitude. On observe cette similitude dans leur composition, leur dynamique forestière, les défis sylvicoles qu'ils représentent et les traitements sylvicoles compatibles avec leur dynamique naturelle. Ces regroupements se nomment *types de forêts regroupées*. Les sous-sections suivantes décrivent les types de forêts regroupées dans le cadre de la stratégie d'aménagement à mettre en œuvre dans ces peuplements, en fonction de la qualité de l'habitat du ravage.

4.2.1 Les sapinières

Le type de forêts regroupées des sapinières comprend les sapinières à épinette, les sapinières à thuya et les sapinières pures. Ce regroupement possède une dynamique naturelle complexe, influencée par les épidémies d'insectes (surtout par la tordeuse des bourgeons de l'épinette [TBE]) et par le vent. En matière d'habitat, ces peuplements représentent un potentiel d'abri, de nourriture-abri et de nourriture. Ils sont décrits comme des peuplements de haute valeur pour le cerf.

Leur potentiel de nourriture varie beaucoup en fonction de la qualité du site. Dans les stations écologiques les plus riches, les composantes abri et nourriture peuvent se trouver dans un même peuplement. Lorsque ces peuplements sont situés sur un site de qualité et qu'ils comportent une proportion suffisante d'essences longévives (épinette, thuya et pin), ils peuvent être aménagés en vue d'établir une structure inéquienne ou étagée au moyen de coupes partielles (CP) appropriées, de façon à favoriser le maintien de leur potentiel d'abri et de nourriture.

Dans les sites plus pauvres, la structure équienne sera favorisée. La contiguïté des composantes abri et nourriture sera alors obtenue par l'étalement des coupes de régénération (CR) dans le temps et sur l'ensemble du territoire. Ce type de récolte doit s'appliquer prioritairement dans les peuplements dégradés et régénérés. Les traitements d'éducation des jeunes peuplements doivent favoriser la

composition mixte à dominance résineuse ou l'hétérogénéité des essences résineuses. Lorsque le reboisement est nécessaire, le regarni est à privilégier, avec l'épinette blanche ou le thuya, selon le site. **La plantation doit être une mesure de dernier recours.** En plus de maintenir un couvert résineux, les interventions dans ce regroupement de peuplements doivent favoriser l'augmentation de la proportion d'espèces longévives.

4.2.2 Les cédrières

Le type de forêts regroupées des cédrières comprend les cédrières pures, les cédrières à feuillus, les cédrières à résineux, les cédrières à sapin et les cédrières à épinette. Ce regroupement possède une dynamique naturelle complexe, influencée par le feu, le vent et la sénescence naturelle.

Les cédrières offrent un potentiel d'abri, de nourriture-abri et de nourriture aux cerfs. Le thuya est une essence à favoriser dans l'habitat hivernal du cerf en raison de sa grande longévité et de sa résistance aux insectes et aux maladies. Le *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie* (Hébert et coll., 2013) recommande d'exclure les thuyas de toute récolte dans les ravages. **Tous les peuplements situés dans les ravages et dominés par le thuya ont été soustraits de l'aménagement forestier.**

4.2.3 Les pessières

Le type de forêts regroupées des pessières comprend les pessières à sapin, les pessières à thuya, les pessières blanches, les pessières noires et les pessières rouges. Ce regroupement possède une dynamique naturelle complexe, influencée par le feu, les épidémies d'insectes (surtout par la TBE) et le vent.

En matière d'habitat, les pessières noires sont peu occupées par le cerf. Le potentiel de nourriture y est très faible, la régénération de sapins constituant souvent la seule nourriture disponible pour les cervidés. Cependant, la longévité de l'épinette noire est un élément d'intérêt pour maintenir le potentiel d'abri dans certains ravages. En contrepartie, les pessières blanches représentent un potentiel d'abri, de nourriture-abri et de nourriture. Elles sont décrites comme des peuplements de haute valeur pour le cerf.

Ces peuplements peuvent être aménagés en vue d'établir une structure inéquienne ou étagée au moyen de CP appropriées, de façon à favoriser le maintien de leur potentiel d'abri. Afin d'éviter le risque d'ensapinage, il est nécessaire de travailler sur la gestion de la composition végétale pour augmenter ou maintenir la proportion d'essences résineuses longévives (épinette, thuya et pin). Lorsque les peuplements sont dégradés et régénérés, des CR peuvent être pertinentes. La coupe avec protection des petites tiges marchandes doit être favorisée en vue de conserver la structure étagée. L'étalement des CR dans les peuplements dominés par l'épinette noire vise essentiellement la répartition de l'abri. Le reboisement est rarement nécessaire dans ces forêts; le regarni est à privilégier, avec l'épinette blanche ou le thuya, selon le site, pour augmenter la diversité.

4.2.4 Les feuillus tolérants

Le type de forêts regroupées des feuillus tolérants comprend les bétulaies jaunes à feuillus intolérants, les bétulaies jaunes à feuillus tolérants, les érablières à sucre, les érablières à sucre à bouleau jaune, les érablières à sucre à feuillus intolérants, les érablières à sucre à feuillus nobles et les érablières à

sucre à hêtre. La dynamique naturelle de ces peuplements est principalement influencée par la formation de petites ouvertures créées par la mort d'arbres sénescents ou par de petits chablis causés par le vent.

Dans les ravages, ces strates représentent un potentiel de nourriture, de nourriture-abri ou peu utilisé. Ces peuplements sont très productifs en nourriture pour le cerf et ils présentent un potentiel de nourriture-abri lorsqu'on y trouve des îlots de résineux. Ces îlots peuvent avoir une valeur importante à l'échelle du ravage et leur récolte doit faire l'objet d'une bonne analyse. Les peuplements dominés par les feuillus tolérants présentent un risque d'envahissement par le hêtre ou des espèces concurrentes (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.). L'aménagement de ces peuplements en structure irrégulière est favorisé et il doit également permettre de maintenir ou d'augmenter la proportion d'espèces longévives (bouleau jaune et érable à sucre). Ce regroupement est habituellement aménagé par des CP, selon une rotation de 20 à 30 ans.

4.2.5 Les feuillus tolérants à résineux

Le type de forêts regroupées des feuillus tolérants à résineux comprend les sapinières à bouleaux jaunes, les bétulaies jaunes à résineux et les érablières à sucre à résineux. Ce regroupement possède une dynamique naturelle complexe, influencée par le feu, les épidémies d'insectes (surtout par la TBE), le vent et la sénescence naturelle.

En matière d'habitat, ces peuplements représentent un potentiel d'abri, de nourriture-abri et de nourriture. Ces strates offrent des composantes d'abri et de nourriture sur un même site. Il est de mise de conserver la composition mixte et de favoriser la structure inéquienne ou étagée de ces peuplements par des CP appropriées. Lorsque les peuplements sont dégradés, des CR peuvent être réalisées. L'entremêlement de l'abri et de la nourriture sera alors obtenu par une répartition dans le temps et sur l'ensemble du territoire de CR.

Le bouleau jaune croît régulièrement en association avec le sapin, dont la longévité est nettement inférieure à la sienne. La maturité et la proportion occupée par le sapin sont souvent les facteurs qui déterminent le choix entre la CP et la CR dans ces peuplements. La proportion de sapins varie beaucoup au sein d'une même strate mixte de bouleaux jaunes et de sapins. Pour ces raisons, la localisation des interventions doit faire l'objet d'une attention particulière lorsque ce type de peuplement se situe dans un ravage en déficit d'abri.

Ces forêts sont souvent envahies par des essences compétitrices. Dans le but de conserver la composition mixte et un potentiel d'abri intéressant, le reboisement à base d'épinette blanche sera priorisé sur 50 % de la superficie des sites mal régénérés.

4.2.6 Les bétulaies blanches, les bétulaies blanches à résineux, les peupleraies, les peupleraies à résineux et les érablières rouges

Les bétulaies blanches, les bétulaies blanches à résineux, les peupleraies, les peupleraies à résineux et les érablières rouges sont caractérisées par des peuplements ayant subi une perturbation grave (feu, épidémie d'insectes, chablis ou coupe totale). La perturbation subie a éliminé la plupart des arbres du peuplement et elle a engendré un processus de succession dominé par les essences pionnières. La majorité de ces peuplements possèdent une structure d'âge équiennne.

Ces peuplements peuvent offrir un potentiel de nourriture ou de nourriture-abri ou encore être peu utilisés par les cerfs. Sur certains sites, les essences pionnières peuvent faire place aux résineux et représenter un potentiel d'abri à plus long terme. L'objectif général pour ces peuplements est de maintenir ou d'augmenter la proportion de résineux tout en favorisant les espèces longévives (épinette, thuya et pin). Généralement, ces peuplements forment une structure équiennne et seront récoltés par CR. Dans les ravages présentant un problème de répartition de la nourriture, il peut être pertinent d'étaler les récoltes dans le temps sur de petites superficies. La localisation et la superficie des CR doivent être établies en fonction de la maturité de la forêt et du développement de la régénération. Les peuplements de feuillus intolérants associés aux résineux comportent souvent une régénération résineuse bien développée. La protection de ce futur potentiel d'abri constitue une condition incontournable pour effectuer la récolte (voir la grille décisionnelle présentée à la section 5.2.4). Ces peuplements seront récoltés en priorité et feront l'objet de coupes avec protection de la haute régénération ou de coupes de succession.

5. Plan d'intervention 2025-2030

5.1 SUPERFICIES ET LOCALISATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Le tableau 6 présente les superficies des interventions de récolte à réaliser pour la période 2025-2030 dans les compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette.

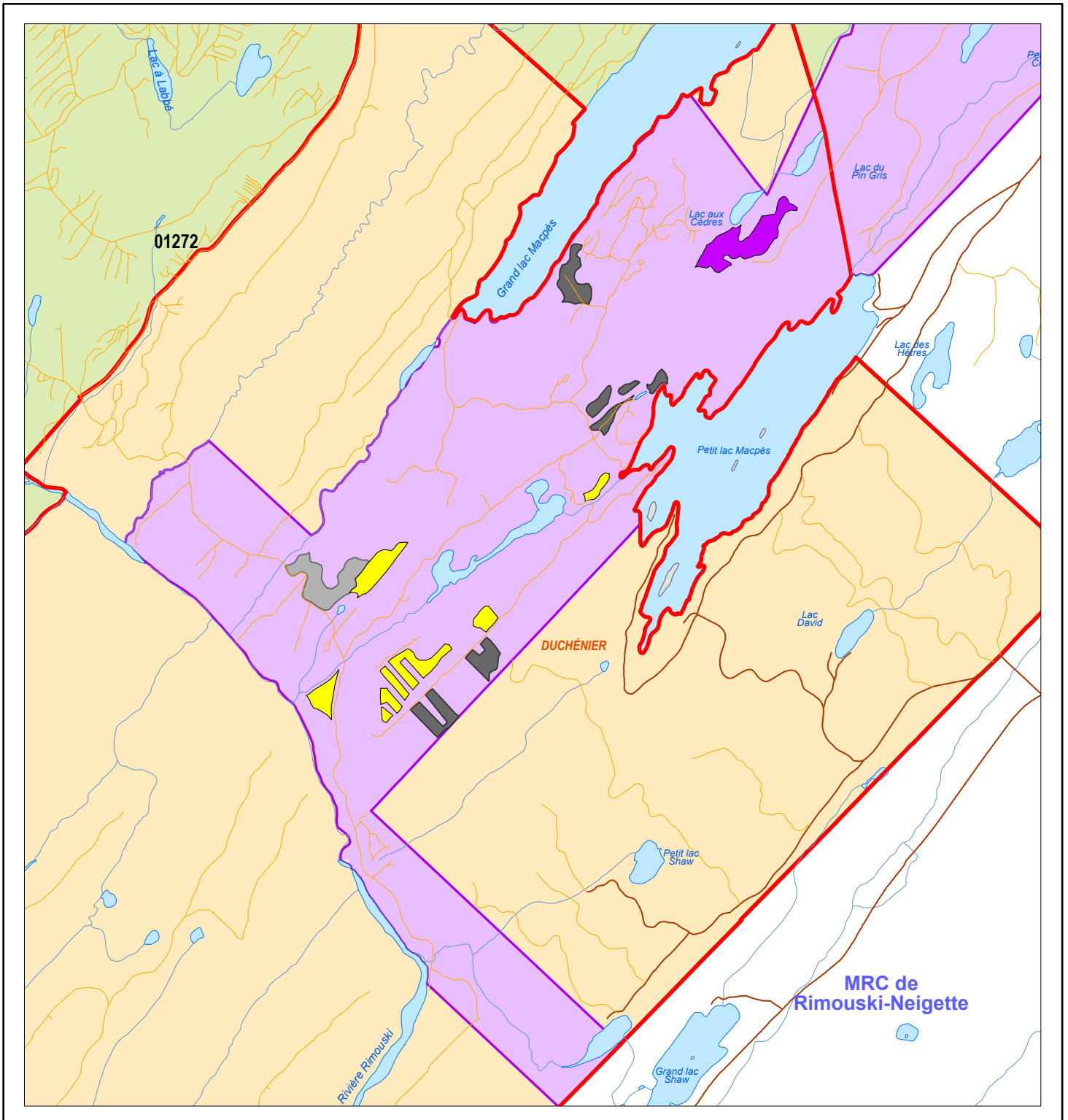
Le plan comprend tous les secteurs de récolte à effectuer jusqu'en 2030. Les interventions planifiées dans les plans précédents qui n'ont pas été réalisées ont été reconduites; elles correspondent à 24,5 ha, de CR et CP. Les figures 3A et 3B présentent la localisation des secteurs d'intervention dans ces portions de ravages. Les inventaires requis et les prescriptions pour ces secteurs de récolte devront être effectués par le responsable de la gestion forestière de la MRC de Rimouski-Neigette. Les traitements culturaux de remise en production après récolte (préparation de terrain et reboisement) de même que le dégagement et l'éducation des jeunes peuplements (EPC et nettoyage) ne sont pas présentés dans ce document. Ils devront être planifiés par le responsable de la gestion forestière de la MRC de Rimouski-Neigette selon les mesures et les objectifs du plan de ravage.

Tableau 6 Superficies des interventions de récolte à effectuer pour la période 2025-2030 dans les ravages situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette

Ravage sur CGT MRC de Rimouski-Neigette	Superficies ³ (ha) des interventions à effectuer pour la période 2025-2030	
	CR	CP
Canton-Varin, compartiment A	5,0	2,4
Duchénier, compartiment A	15,7	10,5
Total	20,7	12,9

³ Les secteurs d'intervention reconduits des plans d'aménagement précédents correspondent à 1,3 ha de CP dans Canton-Varin ainsi qu'à 8,1 ha de CP et à 15,1 ha de CR dans Duchénier.

Figure 3A - Localisation des secteurs d'intervention planifiés dans le ravage Duchénier
Ravage Duchénier



Aire de confinement du cerf de Virginie

Habitat faunique du cerf de Virginie

Secteurs d'intervention planifiés

Coupe partielle (CP)

Coupe de régénération (CR)

Secteurs d'intervention reconduits

Coupe de régénération (CR)

Coupe partielle (CP)

Tenure

Publique

Privée

Unité d'aménagement

Limite d'unité de gestion forestière

Organisation administrative

Ville, localité

Municipalité régionale de comté (MRC)

Région administrative

Convention de gestion territoriale

MRC de Témiscouata

Autre MRC

Infrastructure de transport

Réseau principal

Réseau secondaire

Hydrographie

Cours d'eau

Plan d'eau

Projection cartographique

NAD 1983 MTM 6

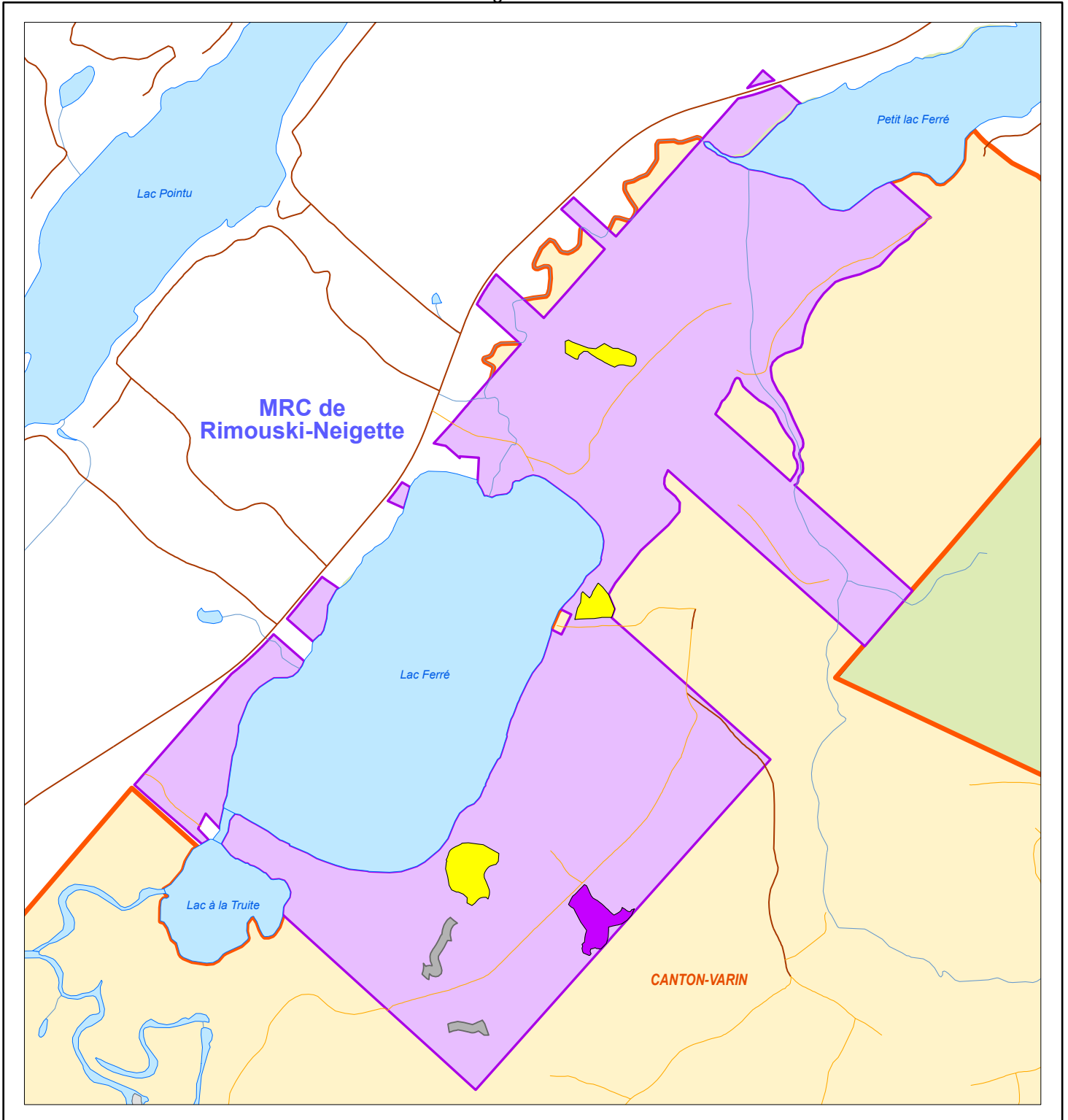
0 0,3 0,6 0,9 km

1/35 000

Source
Base de données régionale du MRNF 2025
Bas-Saint-Laurent (BDGÉOM)

Production
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Note : Le présent document n'a aucune portée légale. ©
Gouvernement du Québec, 2025

Figure 3B - Localisation des secteurs d'intervention planifiés dans le ravage
Ravage Canton-Varin



Aire de confinement du cerf de Virginie

Habitat faunique du cerf de Virginie

Secteurs d'intervention planifiés

Coupe partielle (CP)

Coupe de régénération (CR)

Secteurs d'intervention reconduits

Coupe de régénération (CR)

Coupe partielle (CP)

Tenure

Publique

Privée

Unité d'aménagement

Limite d'unité de gestion forestière

Organisation administrative

Ville, localité

Municipalité régionale de comté (MRC)

Région administrative

Convention de gestion territoriale

MRC de Témiscouata

Autre MRC

Infrastructure de transport

Réseau principal

Réseau secondaire

Hydrographie

Cours d'eau

Plan d'eau

Projection cartographique

NAD 1983 MTM 6

0 0,15 0,3 0,45 km

1/20 000

Source

Base de données régionale du MRNF 2025

Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)

Production

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2025

5.2 MODALITÉS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les interventions prévues dans le présent plan d'aménagement doivent être réalisées avant la fin de l'année d'activité 2029-2030. L'intervenant a le choix de réaliser les travaux sur une ou plusieurs années, mais il est recommandé de répartir les opérations dans le temps pour répondre aux besoins du cerf. Les interventions de récolte autres que les coupes de succession devraient être effectuées en hiver ou le plus tard possible en automne, puisque les ramilles des cimes d'arbres abattus constituent une source de nourriture importante pour les cerfs en cette période critique. La coupe de succession doit être effectuée en dehors de la période de gel pour protéger les tiges de haute régénération résineuse, qui se brisent plus facilement lorsqu'elles sont gelées.

Les sous-sections suivantes présentent les mesures et les modalités d'intervention particulières à respecter dans les ravages de cerfs de Virginie. Lorsque les critères d'admissibilité ou les prescriptions pour réaliser les travaux diffèrent des normes exigées en forêt publique, ils sont décrits dans la sous-section suivante. Ces modalités pourront être retranscrites lors de l'élaboration des prescriptions sylvicoles.

5.2.1 Protection des essences longévives et des essences contribuant au maintien de la biodiversité

Thuya

Dans les ravages, **les peuplements forestiers dominés par le thuya sont exclus de toute récolte**. En plus de protéger les peuplements dominés par cette essence, il faut conserver le thuya intégralement lors de l'application de tous les types de traitement sylvicoles dans les autres peuplements. Lors des travaux d'éducation, le thuya doit être protégé et favorisé.

Pin blanc et pin rouge

Le pin blanc et le pin rouge font l'objet d'une attention particulière au Bas-Saint-Laurent. Ces espèces ont subi un recul important au cours du dernier siècle et, afin de s'assurer de protéger les derniers individus, la DGFO-01 a pris la décision d'interdire la récolte de ces deux espèces.

Chêne rouge, frêne blanc, frêne noir, orme d'Amérique, ostryer de Virginie et pruche d'Amérique

Ces essences sont situées à la limite de leur aire de distribution ou sont en voie d'être désignées menacées. Elles font l'objet d'une attention particulière dans la région et sont protégées intégralement lors des interventions. Leur observation doit être rapportée au Ministère selon la procédure établie (fiche de signalement du MRNF).

5.2.2 Lisières boisées riveraines

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans les 20 premiers mètres de la lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie.

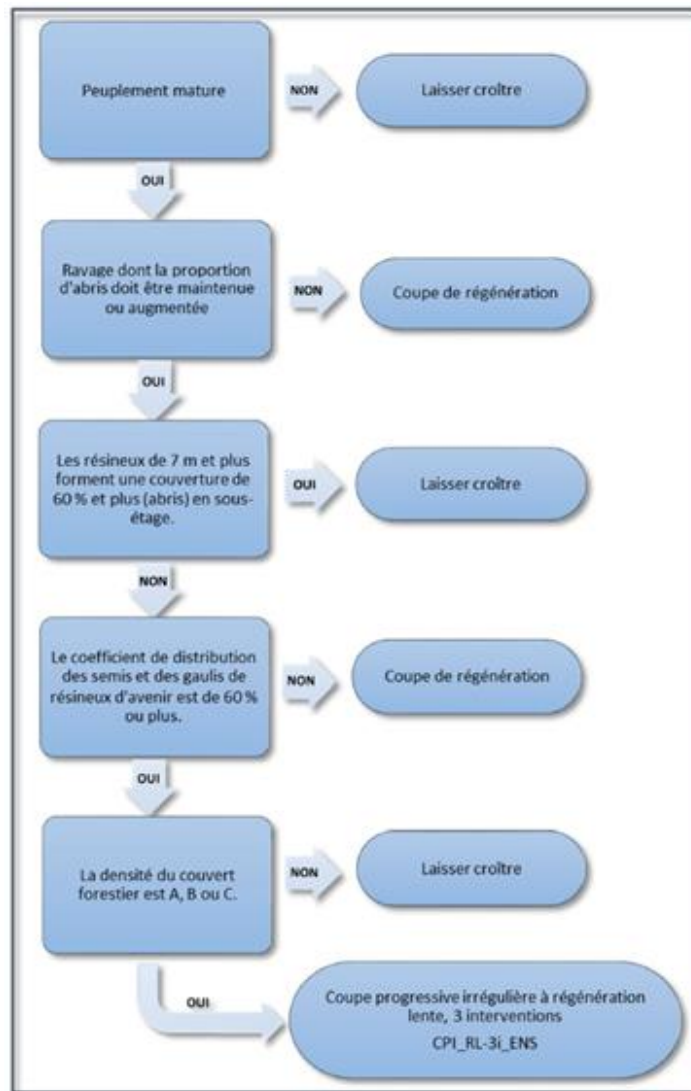
5.2.3 Voirie forestière

Le développement du réseau de chemins multiusages contribue à réduire la superficie du couvert forestier à moyen et à long terme. La planification du réseau routier dans les aires de confinement du cerf de Virginie doit limiter la superficie occupée par ces infrastructures, donc minimiser les pertes et la fragmentation de l'habitat. Le déboisement maximal de l'emprise d'un chemin situé dans les limites d'une aire de confinement du cerf de Virginie est fixé à 20 m. Comme le mentionne la réglementation, la construction, l'amélioration ou la réfection d'un chemin sont interdites dans une aire de confinement du cerf de Virginie du 1^{er} décembre au 1^{er} mai.

5.2.4 Récolte dans les peuplements dominés par les peupliers

Le choix du type de récolte et les conditions d'admissibilité à la récolte dans les peuplements dominés par les peupliers sont décrits dans la grille décisionnelle présentée dans la figure 4.

Figure 4 Grille décisionnelle de récolte propre aux ravages situés dans les peuplements dominés par les peupliers



5.2.5 Coupe de régénération

Lors d'une CR, la superficie maximale d'un seul tenant est de 10 ha dans les peuplements résineux ou mélangés à prédominance de résineux et de 25 ha dans les peuplements feuillus ou mélangés à prédominance de feuillus.

Lorsqu'un secteur de CR atteint la superficie maximale, un séparateur de coupe d'une largeur minimale de 60 m doit être conservé et maintenu en place entre deux aires de coupe totale jusqu'à ce que le couvert forestier dominant de ces aires de coupe ait atteint une hauteur moyenne de 7 m.

❖ Coupe avec protection de la régénération et des sols

Lorsque la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) est prescrite dans un peuplement dont :

- **le coefficient de distribution de la régénération en essences résineuses est supérieur à 60 % et**
- **les tiges de thuya de classe de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm et plus occupent une surface terrière (ST) de 12 m² et plus,**

on doit protéger et laisser sur pied les tiges de pin gris, de sapin et d'épinette de la classe de 10, 12 et 14 cm de DHP et dont la cime vivante est égale ou supérieure à 40 % de la hauteur totale de l'arbre.

❖ Coupe avec réserve de semenciers

À la suite d'une coupe avec réserve de semenciers (CRS) réalisée sur un site dont le potentiel forestier est mixte avec bouleau jaune, l'objectif poursuivi est le retour d'un peuplement mixte avec 50 % de résineux. La récolte est habituellement suivie d'un reboisement en épinette blanche sur 50 % de la superficie et d'une préparation de terrain pour semer du bouleau jaune sur 50 % de la superficie.

❖ Coupe de succession

La coupe de succession (CS) consiste à récolter les arbres matures d'essences intolérantes à l'ombre qui forment l'étage supérieur d'un peuplement, tout en préservant la régénération en essences désirées établie en sous-étage (Majcen et coll., 2003). Elle vise donc à accélérer la succession naturelle d'un peuplement de structure bi-étagée.

La CS s'applique lorsque le coefficient de distribution en régénération d'essences désirées résineuses est suffisant en arbres d'avenir pour garantir le renouvellement du peuplement. Il faut conserver les perchis (classes de 10 à 18 cm au DHP inclusivement) de sapins, d'épinettes et de pins gris ayant une hauteur inférieure ou égale à 10 m et dont la cime verte représente 40 % ou plus de la longueur.

Après traitement, la perte de densité relative (*stocking*) cumulée des gaulis de résineux et des perchis de résineux à conserver ne doit pas dépasser 40 % de leur densité relative avant traitement. Ce pourcentage inclut la superficie couverte par les sentiers.

5.2.6 Coupe partielle

Lorsque le thuya occupe la place d'essence compagne dans un peuplement traité en CP, un scarifiage partiel sera réalisé pour favoriser l'ensemencement.

Dans les cas de peuplements dominés par les peupliers et les feuillus intolérants qui comportent un sous-étage de résineux intéressant, la CP pourra être le traitement retenu en vue de préserver le potentiel d'abri de ces peuplements.

❖ Coupe progressive régulière

La coupe progressive régulière (CPR) est prescrite pour atteindre l'établissement ou la croissance de la régénération. Elle peut aussi être utilisée dans les ravages pour prolonger le potentiel d'abri d'un peuplement pour une durée minimale de 10 ans, indépendamment de l'état de la régénération. Lorsque le maintien du potentiel d'abri est le principal objectif poursuivi, le peuplement après coupe devra maintenir un couvert forestier de densité C.

❖ Coupe progressive irrégulière

La coupe progressive irrégulière (CPI) est un traitement sylvicole à favoriser dans les ravages. Les principaux objectifs poursuivis par l'aménagement des ravages peuvent être atteints par les CPI, principalement la CPI à couvert permanent.

Lorsque la CPI est prescrite dans un peuplement de structure inéquienne, comme c'est souvent le cas dans le ravage Duchénier, la CPI à couvert permanent en plein avec sélection par pied d'arbre ou groupe d'arbres sera favorisée.

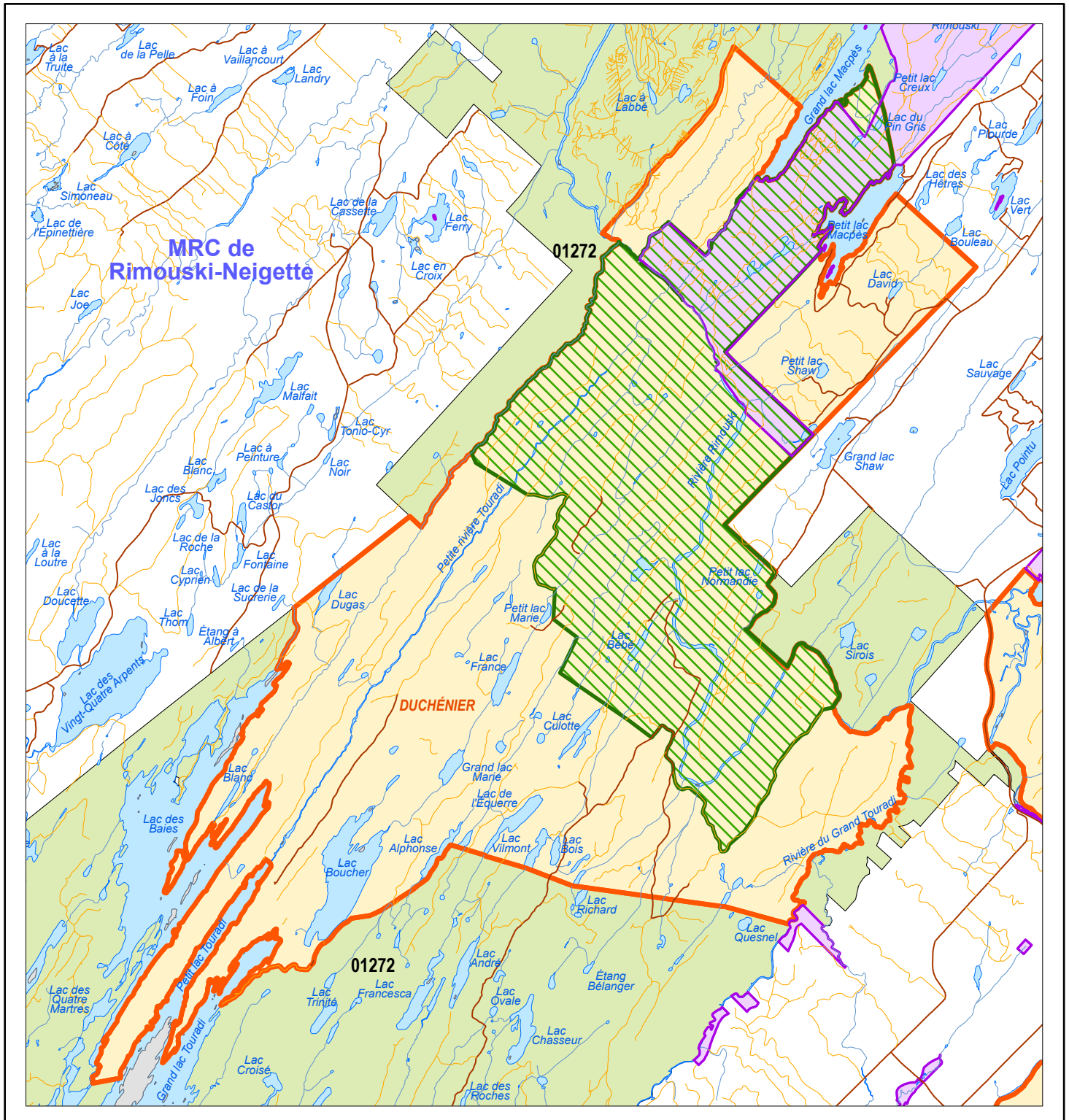
5.2.7 Éclaircie précommerciale et nettoyage

Les mesures d'atténuation de la région du Bas-Saint-Laurent applicables à l'EPC et au nettoyage devront être respectées intégralement (MFFP, 2015). Lors de l'exécution de travaux d'EPC ou de nettoyage, toutes les tiges de sapin, d'épinette noire, d'épinette blanche, d'épinette rouge, de pin rouge et de pin gris dont la classe de DHP est supérieure à 8 cm doivent être conservées et considérées comme fantômes. Les thuyas, les pins blancs et les bouleaux jaunes devront être conservés intégralement lors des travaux d'éducation (EPC et nettoyage).

Ravage Duchénier

Dans ce ravage, une modalité particulière a été établie, puisqu'il y existe un problème important de disponibilité de nourriture (Brassard et Larocque, 1998). Les travaux d'EPC et de nettoyage peuvent contribuer à réduire momentanément la quantité de nourriture pour les cerfs. Les superficies traitées en EPC et nettoyage seront donc limitées dans le secteur de zone d'occupation récurrente (voir la figure 5). Dans le compartiment A de Duchénier sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette, la superficie des travaux d'EPC ou de nettoyage ne pourra dépasser 100 ha au cumulatif des cinq années d'activité (2025-2030), avec au plus 25 ha traités au cours d'une même année.

Figure 5 - Zone d'occupation récurrente des cerfs de Virginie
Ravage Duchénier



Aire de confinement du cerf de Virginie

Habitat faunique du cerf de Virginie

Zone d'occupation récurrente

Unité d'aménagement

Limite d'unité de gestion forestière

Organisation administrative

Ville, localité

Municipalité régionale de comté (MRC)

Région administrative

Convention de gestion territoriale

MRC de Rimouski-Neigette

Autre MRC

Infrastructure de transport

Réseau principal

Réseau secondaire

Chemin de fer

Hydrographie

Cours d'eau

Plan d'eau

Projection cartographique

NAD 1983 MTM 6

0 0,9 1,8 2,7 km

1/100 000

Source
Base de données régionale du MRNF 2025
Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)

Production
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2025

5.2.8 Dégagement mécanique de la régénération

Seuls les peuplements issus de regarnis ou de plantations pourront être dégagés. Habituellement, un dégagement réalisé un an après le reboisement est suffisant pour assurer la croissance des plants. Comme le thuya échappe parfois à cette règle, il sera nécessaire d'évaluer la possibilité d'effectuer un deuxième dégagement dans les plantations de cèdres.

Dans le compartiment A de Canton-Varin, le dégagement des plants devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de la forte compétition des essences feuillues.

5.2.9 Regarni

Les essences à privilégier pour le reboisement dans les ravages de notre région sont le thuya³ et l'épinette blanche. **Le reboisement en thuya n'est toutefois pas recommandé dans les secteurs fortement occupés par les cerfs de Virginie. Cette situation s'applique dans les compartiments A des Duchénier et Canton-Varin sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette.** Le regarni sans préparation de terrain doit être privilégié le plus tôt possible après la coupe. Les plants de forte dimension doivent être utilisés. Le regarni peut être effectué avec une seule essence.

Lorsque la densité de déchets de coupe est importante ou que la compétition est trop forte, on devra procéder à la préparation de terrain des parties mal régénérées.

5.2.10 Plantation

Les essences à privilégier pour le reboisement dans les ravages de notre région sont le thuya et l'épinette blanche. **Le reboisement en thuya n'est toutefois pas recommandé dans les secteurs fortement occupés par les cerfs de Virginie. Cette situation s'applique dans les compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin sous CGT avec la MRC de Rimouski Neigette.**

La densité recherchée est de 1 600 plants/ha (gradient de base).

À la suite d'une CRS sur un site dont le potentiel forestier est mixte avec bouleau jaune, le reboisement en épinette blanche devra représenter 50 % de la superficie et la préparation de terrain pour y semer des feuillus devra être réalisée sur l'autre moitié (50 %) du site.

6. Conclusion

Dans les compartiments A des deux ravages analysés, les proportions d'abris sont supérieures aux cibles régionales établies, alors que les proportions de peuplements de nourriture-abris sont sous la cible régionale. Le plan d'aménagement vise donc le maintien des proportions d'abris et l'augmentation des proportions de nourriture-abris. Il vise également à favoriser l'entremêlement des composantes abri et nourriture.

Les ravages Duchénier et Canton-Varin sont occupés par les cerfs, mais la proportion du territoire fréquenté diminue dans le temps. Les observations montrent que les petits ravages sont en augmentation, ce qui semble refléter un état de fragmentation dans les réseaux de pistes et une diminution de la densité d'animaux dans les ravages. L'aménagement forestier dans ces ravages doit donc être le plus raffiné possible pour assurer la pérennité de l'espèce dans la région.

Les interventions prévues dans le plan d'aménagement doivent être réalisées avant la fin de l'année d'activité 2029-2030. Les travaux sont planifiés selon des mesures et des modalités d'intervention particulières. Les objectifs et les orientations utilisés tendent à répondre à des problèmes précis visant à la fois le maintien, l'amélioration et la restauration de l'habitat du cerf dans les compartiments A des ravages Duchénier et Canton-Varin situés sur les TFR sous CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette.

7. Références

- BRASSARD, B., et C. LAROCQUE (1998). *Compte rendu d'une étude sur l'habitat du cerf dans le ravage Duchénier*, Société d'exploitation des ressources de La Neigette inc., Territoire populaire Chénier inc. et Ministère de l'Environnement et de la Faune, 33 p.
- GAGNON, L., G. ST-HILAIRE et M. RIOUX (2013). *Sommaire du plan d'aménagement forestier intégré tactique, Région du Bas-Saint-Laurent, UA 012-51*, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 240 p.
- HÉBERT, F., M. HÉNAULT, J. LAMOUREUX, M. BÉLANGER, M. VACHON et A. DUMONT (2013). *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie*, 4^e édition, Ministère des Ressources naturelles et Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 62 p.
- MAJCEN, Z., S. BÉDARD et C. GODBOUT (2003). *Silvicultural Research in Québec's Hardwood Forest*, Direction de la recherche forestière, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, communication présente au World Forestry Congress XII, 8 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). *ANNEXE 2 – Mesures de mitigation applicables à l'éclaircie précommerciale et au nettoyage, Région du Bas-Saint-Laurent, exercices 2015-2018*, Direction générale du Bas-Saint-Laurent, 10 p.
- ROUSSEL-GARNEAU, É., et J. PHANEUF (2023). *Inventaire aérien de l'habitat du cerf de Virginie au Bas-Saint-Laurent – Hiver 2023*, Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 17 p.

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 